

Émile DURKHEIM (1903)

“Les tribus chez les Grecs et les Romains ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1903)

“ Les tribus chez les Grecs et les Romains ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1903), « Les tribus chez les Grecs et les Romains. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 6, 1903, pp. 324 à 327. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 257 à 260). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5" x 11")

Édition complétée jeudi, le 17 octobre 2002 à Chicoutimi, Québec.
Vérification et correction le 1^{er} novembre 2006.



“ Les tribus chez les Grecs et les Romains ”

par Émile Durkheim (1903)

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1903), « Les tribus chez les Grecs et les Romains. » Texte extrait de la revue *l'Année sociologique*, n° 6, 1903, pp. 324 à 327. Texte reproduit in *Émile Durkheim, Textes. 3. Fonctions sociales et institutions* (pp. 257 à 260). Paris: Les Éditions de Minuit, 1975, 570 pages. Collection: Le sens commun.

Ces deux études se rapportent à la même question et tendent à la résoudre dans le même sens ¹. Il s'agit de savoir quelle était la nature de la [mot grec] des Grecs et de la tribu des Romains, cette division supérieure des cités grecques et latines. Faut-il voir dans les groupes ainsi dénommés autant de sociétés qui, primitivement autonomes, se seraient coalisées pour former chaque cité ? Ou bien, au contraire, ne sont-elles que des divisions artificielles introduites au sein de sociétés déjà constituées ? On conçoit l'intérêt du problème ; la manière dont il convient de se représenter la genèse et la

¹ Szanto, Emil, « Die Griechischen Phylen ». (Extrait des *Sitzungsberichte d. Kais. Akademie d. Wissenschaften in Wien*, Philosophisch-Historische Classe, B. CXLIV). Vienne, 1901.

Holzapfel L., *Die drei aeltesten roemischen Tribus. Beitrage zur alten Geschichte, 1er Band*. Leipzig, 1901.

structure de la cité dépend de la solution que l'on adopte. Or c'est la seconde que défendent nos deux auteurs, l'un pour les Grecs et l'autre pour les Romains.

Pour ce qui est de la Grèce, voici comment M. Szanto procède à sa démonstration. Il croit pouvoir ramener les différents systèmes de [mot grec] à deux types primitifs dont les autres ne seraient que des dérivés : le type dorien et le type attique. Dans le premier, la cité est divisée en trois tribus : les Hylléens, les Dymanes, les Pamphyles. Comme cette division tripartite, avec la même terminologie, est générale dans les États doriens, il est évident qu'elle devait déjà se trouver dans la nation dorienne avant sa dispersion en cités différentes. Mais d'autre part comme on ne voit jamais ces tribus agir en qualité d'individualités collectives, relativement autonomes, comme les membres de deux États différents ne sont pas liés les uns aux autres par des obligations spéciales par cela seul qu'ils portent le nom d'une même tribu, toute raison manque pour admettre que ces tribus ont commencé par être des sociétés indépendantes dont l'association aurait formé la grande nation dorienne. D'où il suit que cette dernière a dû se diviser elle-même, à un moment donné, en trois parties. Cette organisation aurait été volontairement instituée à la suite de la conquête. Pour faciliter le partage du sol, celui-ci aurait été d'abord divisé en trois parties, qui auraient été affectées à trois parties différentes de la nation. C'est la division des terres qui aurait été la base de la division du peuple ; celle-ci aurait donc été d'abord purement territoriale et n'aurait pris une apparence gentilice qu'à la longue, par suite de la transmission des mêmes terres dans les mêmes familles de génération en génération. - Quant au type attique, qui comprend quatre tribus et non pas trois, il différerait du précédent en ce qu'il aurait fait son apparition, non au moment de la conquête, mais alors que les différentes populations de l'Attique étaient déjà unifiées moralement à un tel point qu'il n'y avait plus de distinction entre vainqueurs et vaincus. Il en est résulté que l'organisation en tribus comprenait à Athènes tous les habitants réguliers de l'Attique, tandis que, chez les Doriens, elle ne comprenait que les seuls vainqueurs. Mais dans un cas comme dans l'autre, elle ne serait qu'un procédé artificiel, une mesure administrative.

Mais la généralité même de l'organisation dorienne rend cette théorie difficilement représentable. Si la nation ne s'était divisée en trois tribus qu'après s'être fixée sur le sol et si chaque tribu avait commencé par n'être qu'une division territoriale, il y aurait eu un moment où tout le pays occupé

par les envahisseurs aurait été partagé en trois grands territoires, en trois provinces géographiques, indépendantes ou non, alors qu'on ne signale aucune trace d'un tel partage. Mais, comment admettre qu'une division toute artificielle, sans racines dans la conscience morale des peuples, eût été aussi religieusement imitée et reproduite, jusque dans la nomenclature adoptée, par les différentes cités doriennes, une fois que celles-ci se constituèrent d'une manière indépendante ? Il paraît donc beaucoup plus naturel de supposer que les Doriens étaient ainsi divisés dès l'origine, c'est-à-dire alors qu'ils n'étaient encore qu'un groupe ethnique sans base territoriale. Pour faire cette hypothèse, il n'est, d'ailleurs, pas nécessaire d'imaginer que ces trois tribus avaient été d'abord trois sociétés distinctes. Il suffit de voir dans chaque tribu primitive un groupe naturel de phratries unies les unes aux autres par des liens spéciaux, de même que chaque phratrie était un groupe naturel de [mot grec]. De cette façon on s'explique que, beaucoup plus tard, quand les phratries, après s'être établies sur le sol et s'être dispersées en villages, se concentrèrent à nouveau de manière à former les cités, on ait éprouvé le besoin et senti comme l'obligation de faire revivre cette ancienne tripartition qui, consacrée par une longue tradition, solidaire de vieilles croyances et pratiques religieuses, apparaissait comme le fondement nécessaire de toute organisation sociale. Si ce modèle n'avait pas eu pour lui une telle autorité, s'il n'avait été dès l'origine qu'un arrangement conventionnel, il n'eût pas été reproduit partout avec une telle fidélité.

Ainsi la tribu doit être considérée comme un groupe naturel, en ce sens que c'est sous l'influence d'affinités naturelles qu'elle s'est formée primitivement ; c'est la seule manière d'expliquer son extrême généralité, non seulement en Grèce mais en Italie. Mais d'un autre côté, les tribus, telles que nous les trouvons dans les cités grecques, une fois qu'elles sont organisées, n'ont plus ce caractère que partiellement. Elles sont naturelles en tant qu'elles reproduisent une forme d'organisation qui s'était produite naturellement. Mais la symétrie de leurs subdivisions en phratries et [mot grec: *yévn*] démontre évidemment l'intervention du législateur. Telles que nous les connaissons à travers les documents historiques, elles ne sont plus le produit d'une formation spontanée. Mais elles ne sont pas davantage des cadres de pure convention, créés de toutes pièces par les hommes d'État.

Toutes ces observations s'appliquent aux tribus romaines et au travail de M. Holzapfel. Après avoir critiqué les raisons qui ont déterminé certains historiens, et notamment Mommsen à voir dans les tribus primitives de Rome

autant de peuples autonomes, l'auteur conclut de son examen que, n'ayant pas eu cette autonomie, elles ne peuvent avoir été que des constructions artificielles. Nous venons de voir qu'une autre solution est possible. L'auteur nous fournit, d'ailleurs, lui-même des raisons à l'appui de notre thèse. Toute la première partie de son travail a pour objet de démontrer comment la division en trois tribus a affecté profondément toute la structure de la cité romaine. Dans tout le détail de l'organisation politique, religieuse, militaire, on retrouve ce nombre trois. Combien il est peu probable qu'un arrangement tout artificiel, destitué de toute base morale, ait pu avoir une telle influence. L'auteur lui-même se rend compte de la difficulté et il est obligé de faire appel à la vertu mystique que toute l'antiquité latine aurait prêtée au nombre trois. Il est bien malaisé d'admettre que cette croyance magique ait pu servir de base à toute une organisation sociale.

Fin de l'article.